

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 7 avril 1998, la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt de type PLA très social à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 80 000 F,
- durée : 32 ans,
- taux : 4,30 %,
- annuités progressives : 1 %.

Le prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 31, rue Charles Lindberg à Vaulx en Velin. Il pourrait être garanti à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine sous condition que la ville de Vaulx en Velin garantisse les 15 % complémentaires. S'agissant d'un prêt réglementé, il est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Le prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération, sinon la garantie serait nulle et non avenue.

La réservation communautaire se fera en application de la charte de l'habitat adapté ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la SA Habitat et Humanisme Insertion à hauteur de 85 % d'un prêt de 80 000 F, soit 68 000 F et de l'habiliter, d'une part, à signer la convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu ladite garantie communautaire ;

Vu le courrier de la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion en date du 7 avril 1998 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion pour un prêt de type PLA très social à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 80 000 F,
- durée : 32 ans,
- taux : 4,30 %,
- annuités progressives : 1 %.

Le prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 31, rue Charles Lindberg à Vaulx en Velin. Il pourra être garanti à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine sous condition que la ville de Vaulx en Velin garantisse les 15 % complémentaires. S'agissant d'un prêt réglementé, il est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Le contrat devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion , pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour cette opérations pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à intervenir avec la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la la société anonyme Habitat et Humanisme Insertion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,